

# Préservons la qualité et la quantité de la ressource en eau

## Travaux sur cours d'eau, fossés, zones humides, plans d'eau...



**Ces travaux peuvent avoir un impact sur l'environnement et relever d'une procédure au titre de la Police de l'Eau\*.**



PRÉFET DE  
L'ORNE

**Renseignez-vous au préalable** auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne Bureau Réglementation Eau et Environnement.

**Tél. 02 33 32 50 51 - Courriel : [ddt-sae@orne.gouv.fr](mailto:ddt-sae@orne.gouv.fr)**

**\*Sanctions** (Article L216-8 et suivants et article R216-12 et suivants du Code de l'Environnement) : La réalisation ou la participation à la réalisation de travaux non autorisés peut donner lieu à des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et une amende de 18 000 euros. En cas de récidive, cette amende est portée à 150 000 euros. Pour une personne morale les montants sont multipliés par 5.